

COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE Dossier de demande d'indemnisation
--

Afin de pouvoir étudier votre demande d'indemnisation, nous vous remercions de compléter ce dossier et nous le retourner, accompagné des pièces justificatives au plus tard le 30 octobre 2022. Ils pourront, par dérogation, être complétés jusqu'au 31/12/22. Toutes les rubriques doivent être obligatoirement renseignées.

Principes généraux

La Commission d'Indemnisation Amiable de la Communauté de communes Terre de Camargue est un organe purement consultatif, créée par délibération du Conseil communautaire en date du 4 novembre 2021.

Elle comprend un Magistrat du Tribunal administratif de Nîmes, deux représentants des commerçants de la route de Nîmes à Aigues-Mortes, un représentant de la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI), un représentant de la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques, trois conseillers communautaires ainsi que le Président de l'EPCI. La Communauté de communes sera accompagnée sur ce dossier par un cabinet d'experts-comptables.

La Commission d'Indemnisation Amiable statue après analyse des conditions d'indemnisation prévues par la jurisprudence d'une part, et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute d'autre part sur les réclamations chiffrées des commerçants, artisans ou professions libérales estimant avoir subi un préjudice consécutivement aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Une fois saisie, la Commission examine la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant.

Une fois la réalité du préjudice confirmée, cette Commission rendra alors un avis et renverra à l'assemblée délibérante le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

En cas d'accord, un projet de protocole d'accord transactionnel sera soumis au Conseil communautaire en application des articles L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conditions d'éligibilité

La marge brute en valeur absolue de l'entreprise doit marquer une baisse de l'ordre de 10%.

Le préjudice doit répondre aux conditions d'indemnisations.

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative :

- **Actuel et certain** : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel.
- **Direct** : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers.
- **Spécial** : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- **Anormal** : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal. Pour apprécier cette «anormalité» la jurisprudence tient compte de l'état des lieux avant les travaux. Les entreprises qui s'installent sur un site peu avant le début des travaux et alors que leur emprise était connue, ne seront pas indemnisées.

Le dossier déposé doit être complet.

Identification de l'entreprise et activité exercée

Raison sociale ou dénomination de l'entreprise

Sigle ou enseigne :

N° Siren :

Code NAF (Nomenclature des Activités Françaises)

Nom et prénom du responsable de l'entreprise :

Activité(s) exercée(s) :

.....

.....

Lieu et nature de l'exploitation concernée par les travaux

Nature de l'exploitation :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Préciser s'il s'agit d'un établissement principal ou secondaire :

Autres lieux d'activité du demandeur*

Nature de l'exploitation :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Nature de l'exploitation :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Nature de l'exploitation :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

* En cas de pluralité des lieux d'exploitation, transmettre un compte de résultat analytique pour l'établissement et la société.

Forme juridique

☐ Entreprise individuelle ☐ SARL ☐ EURL ☐ SA ☐ Société de fait ☐ EIRL ☐ SNC

Autres (à préciser) :

Mode de gestion de l'établissement

Gestion directe par la société :

Gérant salarié :

Gérant autre que gérant salarié (joindre la copie du contrat liant le gérant à la société) :

.....

Siège social

Adresse :

Code postal :

Ville :

Nom de la personne à contacter :

Tél. : Fax :

Email :

Date de création ou d'acquisition de l'exploitation : / /

Jours d'ouvertures et horaires

Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

Périodes de fermeture annuelle

Du / au /

Du / au /

Du / au /

Concernant les effectifs :

Joindre une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes sur l'effectif moyen mensuel conformément à la DSN (déclaration sociale nominative) de l'entreprise, des 4 dernières années.

- Septembre à décembre 2018
- Janvier à décembre 2019
- Janvier à décembre 2020
- Janvier à décembre 2021
- Janvier à septembre 2022

➤ Disposez-vous d'une autorisation d'occupation du domaine public ?

➤ Si Oui de quelle nature ?

Éléments d'identification du dommage

Accessibilité à l'entreprise :

(Décrire l'importance, indiquer la durée et préciser la période des restrictions d'accès aux locaux où s'exerce l'activité de l'entreprise)

Autres nuisances :

(Décrire la nature et la durée des nuisances, autres que celles résultant des restrictions d'accès, ayant fait obstacle à la poursuite momentanée de l'exploitation ou ayant profondément affecté les conditions de l'exploitation)

Mesures prises à raison des difficultés :

Gestion des ressources humaines (si l'entreprise emploie des salariés, préciser si ceux-ci ont été placés en situation de chômage technique ou s'ils ont été invités à prendre leurs congés annuels durant la période d'inactivité de l'entreprise)

Autres mesures (investissement réalisé en matière de communication, de publicité, modification des rythmes de livraisons, modifications d'horaires, déplacement des périodes de fermeture pour congé...)

Nombre de jours de fermeture pendant la période des travaux (hors fermetures hebdomadaires et congés annuels) :

Les nuisances dues aux travaux sont-elles terminées ?

Oui Non

Si les nuisances dues aux travaux ne sont pas terminées, la commission examinera la demande du professionnel sur la période détaillée dans le présent document. Charge au professionnel de déposer une nouvelle demande.

Évolution du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires (CA) hors taxe à présenter par produits et/ou prestations vendues, accompagné d'une étude de marge indiquant l'incidence des travaux sur le chiffre d'affaires et l'évolution de la marge brute commerciale.

Il convient ici de présenter le chiffre d'affaires mensuel par activité :

- Par mois de 09/2018 à 05/2019
- Par mois de 09/2019 à 05/2020
- Par mois de 09/2020 à 05/2021
- Par mois de 09/2021 à 05/2022

Activité = à chaque fois en distinguant a minima le chiffre d'affaires « prestations de services/travaux » et le chiffre d'affaires « ventes de marchandises/ventes de produits finis ».

Pour les activités multiples (tabac, presse....) produire si possible un tableau des CA par activité accompagné du taux de commission. Afin d'affiner le calcul de l'indemnisation, il est conseillé de transmettre un maximum de détails.

Pour les activités multi-sites : produire le CA annuel par site + le CA mensuel sur le site concerné par la demande. En cas d'existence récente, indiquer tous les CA connus.

Eléments à faire attester par un expert-comptable ou certifiés commissaire aux comptes.

Evolution de la marge brute

Nous analyserons la marge commerciale et/ou la marge brute globale figurant dans les comptes annuels attestés par un expert-comptes ou certifiés par un commissaire aux comptes conformément à la définition du PCG Plan Comptable Général.

Pour cela, nous retiendrons le taux de marge sur les Soldes Intermédiaires de Gestion des comptes annuels attestés par l'expert-comptable ou certifié par le commissaire aux comptes.

Il est possible de transmettre à la commission un taux de marge par activité – plus détaillée – attesté par l'expert-comptable.

Récapitulatif général

Perte Marge Brute		A
Coûts directs (à détailler)		B
Montant du préjudice estimé		A + B

*Transmission de l'attestation de régularité fiscale +
attestation de vigilance URSSAF*

*A défaut, ci-dessous attestation sur l'honneur portant
sur les obligations fiscales et sociales.*

Je soussigné (e) :

Adresse :

Agissant au nom et pour le compte de :

**Atteste sur l'honneur avoir satisfait à l'ensemble de mes obligations fiscales et
sociales : déclaration et paiement.**

Pour ces derniers, je déclare :

- ☐ Avoir sollicité des délais de paiement
- ☐ Avoir obtenu l'octroi de délais de paiement
- ☐ Ne pas avoir obtenu de délais de paiement
- ☐ Ne pas avoir sollicité de délais de paiement

Auprès de :

- ☐ Finances Publiques
- ☐ RSI
- ☐ URSSAF
- ☐ Autres (à préciser) :

Fait à :

Date

Signature + Cachet

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- Le présent dossier de demande d'indemnisation dûment complété, certifié par votre expert-comptable ou votre commissaire aux comptes
- Extrait K-bis ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou certificat d'immatriculation URSSAF, datant de moins de 3 mois
- Liasses fiscales des 3 derniers exercices clos
- Comptes annuels détaillés des 3 derniers exercices clos (incluant les SIG) attestés par un expert-comptable ou certifié par un commissaire aux comptes
- Éléments de structuration du chiffre d'affaires (chiffre d'affaires «vente au détail», «vente en gros, ...») des 3 dernières années
- Chiffre d'affaires de septembre à mai sur les 4 dernières années (septembre 2018 à mai 2019, septembre 2019 à mai 2020 etc)
La marge par activité sur cette période est facultative. Dans ce cas, nous retiendrons la marge des comptes annuels transmis.
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Photos significatives sur la situation du point de vente pendant les travaux et toute forme de preuves,
- Attestation de régularité fiscale + attestation de vigilance URSSAF
A défaut, attestation sur l'honneur portant sur les obligations fiscales et sociales.

Vous pouvez également ajouter, si vous le jugez utile, toutes les pièces de nature à justifier de conditions particulières d'exploitation, et de manière générale, toutes les pièces de nature à établir la réalité des préjudices subis sur le fait des travaux et le bien fondé de la demande d'indemnisation.

Le dossier complet doit être retourné à :

Direction Générale des Services
Service Administration Générale & Affaires Juridiques
13 rue du Port
30220 AIGUES MORTES

Je souhaite être entendu (e) par la Commission :

- ☐ Oui
- ☐ Non

Date de la demande